



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025_0010

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
À L'OCCASION DE « LA FÊTE DE L'ÉCOLE »
ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION « LE SOUS DES ÉCOLES »

Le Maire de la Commune de MAISOD,

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22111 à L2213.6 ;

- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

- VU le décret n°86.75 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

- VU la demande formulée le 14 mai 2025 par Madame la Présidente de l'Association « Le Sou des écoles en Sapey » ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers aux abords de la salle polyvalente lors de la fête de MAISOD.

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre des mesures de nature à prévenir les dangers ;

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 039-213903073-20250520-AR_2025_0010-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

À compter du VENDREDI 20 JUIN 2025 – 17 Heures au SAMEDI 21 JUIN 2025 – 02 heures, la route de Trélachaume sera fermée à la circulation, du n°470, Route de Trélachaume jusqu'au terrain de football de MAISOD.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de la Commune.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera affiché dans la Commune de MAISOD.

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Jura
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- À Terre d'Émeraude Communauté, service chargé de la coordination de la Police Intercommunale.

Fait à MAISOD, le 20 mai 2025

Le Maire, Michel BLASER

